

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-265

Rue des Lilas

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80  
servicetechniques@mer41.fr  
EF am 2024-265

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de la Société COLAS France - Blois en date du 24 juillet 2024 par laquelle le pétitionnaire demande une fermeture à la circulation de la rue des Lilas pour la réalisation d'un branchement EU,

**Considérant** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les travaux auront lieu du 26 Août 2024 au 10 Septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre les travaux de réalisation d'un branchement EU de la rue des Lilas, la rue sera barrée au niveau du carrefour de la rue du Chemin Vieux et de la rue des Lilas.

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone et prendront effet à la date d'ouverture du chantier.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux ainsi que l'accès aux services de secours.

Une signalisation « rue barrée » avec une indication de distance sera mise en place aux deux extrémités de la section de voie concernée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Les services techniques seront responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,  
M. le Directeur des Affaires scolaires,  
M. le Responsable des transports de la région,  
Le Service à la Population,  
Le SIEOM,  
Val d'Eau,  
La Société COLAS France - Blois,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Vincent ROBIN